

Annexe 1

Prix hors taxes en EAU applicables à partir du 1^{er} janvier 2026

Cette grille ne comprend pas les prix des fermiers, établis et actualisés contractuellement suivant chaque contrat de délégation, et qui s'appliquent en sus.

Partie A :

En dehors des communes membres du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO), trois mètres cubes (m³) annuels consommés par foyer sont gratuits :

- les redevances eau potable collectivité et éventuel délégataire sont égales à zéro,
- mais application des redevances de l'Agence de l'Eau et TVA afférentes.

Les montants des redevances indiqués ci-dessous (prix en €/m³) s'appliquent au-delà de 3 m³ et jusqu'à 100 m³ consommés par an et par foyer.

Au-delà de 100 m³ consommés par an et par foyer, les montants de redevances sont ceux indiqués ci-dessous (prix en €/m³) majorés **de 0,06 €/m³**.

La part fixe, correspondant à l'abonnement, est annuelle pour tous les compteurs de diamètres inférieurs ou égaux à 30 mm (prix en €/an).

EAU POTABLE	Prix hors taxes au 1 ^{er} janvier 2026	
	Redevance en €/m ³	Part fixe en €/an
Amagney	1,38	15
Arguel (1)	0,55	0
Audeux	<i>SIE Val de l'Ognon</i>	
Avanne-Aveney (1)	0,49	0
Besançon	1,38	15
Beure (1)	0,55	0
Bonnay	1,38	15
Boussières	1,38	15
Brailans	1,38	15
BTC	1,38	15
Busy	1,38	15
Byans-sur-Doubs	1,38	15
Chalèze	1,38	15
Chalezeule	1,38	15
Champagney	<i>SIE Val de l'Ognon</i>	
Champoux	1,38	15
Champvans-les-Moulins	<i>SIE Val de l'Ognon</i>	
Chatillon-le-Duc	1,38	15
Chaucenne	1,38	15
Chaufontaine	1,38	15
Chemaudin et Vaux	<i>SIE Val de l'Ognon</i>	
Chevroz	1,38	15
Cussey-sur-l'Ognon	1,38	15
Dannemarie-sur-Crète	<i>SIE Val de l'Ognon</i>	
Deluz	1,38	15
Devecey	1,38	15
Ecole-Valentin	1,38	15
Fontain (1)	0,55	0
Franois	<i>SIE Val de l'Ognon</i>	
Geneuille	1,38	15

EAU POTABLE	Prix hors taxes au 1 ^{er} janvier 2026 / EAU	
	Redevance en €/m ³	Part fixe en €/an
Gennes (1)	0,55	0
Grandfontaine	1,38	15
La Chevillotte (1)	0,55	0
La Vèze (1)	0,55	0
Larnod (1)	0,55	0
Les Auxons	1,38	15
Mamirolle (1)	0,55	0
Marchaux	1,38	15
Mazerolles-le-Salin	<i>SIE Val de l'Ognon</i>	
Mérey-Vieilley	1,38	15
Miserey-Salines	1,38	15
Montfaucon (1)	0,55	0
Montferrand-le-Château	1,38	15
Morre (1)	0,55	0
Nancray (1)	0,55	0
Noironte	<i>SIE Val de l'Ognon</i>	
Novillars	1,38	15
Osselle-Routelle (ex. Osselle) (1)	0,18	0
Osselle-Routelle (ex. Routelle)	1,38	15
Palise	1,38	15
Pelousey	<i>SIE Val de l'Ognon</i>	
Pirey	<i>SIE Val de l'Ognon</i>	
Pouilley-Français	<i>SIE Val de l'Ognon</i>	
Pouilley-les-Vignes	<i>SIE Val de l'Ognon</i>	
Pugey (1)	0,55	0
Rancenay	1,38	15
Roche-lez-Beaupré	1,38	15
Roset-Fluans	1,38	15
Saint-Vit	1,38	15
Saône (1)	0,55	0
Serre-les-Sapins	<i>SIE Val de l'Ognon</i>	
Tallenay	1,38	15
Thise	1,38	15
Thoraise	1,38	15
Torpes	1,38	15
Vaire-Arcier	1,38	15
Vaire-le-Petit	1,38	15
Velesmes-Essarts	1,38	15
Venise	1,38	15
Vieilley	1,38	15
Villars-Saint-Georges	1,38	15
Vorges-les-Pins (1)	0,55	0

(1) Communes gérées en délégation de service public : Aux tarifs de la collectivité définis dans ce tableau s'ajoutent ceux du délégataire.

Partie B :

Abonnements Eau pour les compteurs de diamètres supérieurs à 30 mm.

Tarifs applicables sur l'ensemble des communes de la régie eau de GBM, donc hors SIEVO et hors communes couvertes par un contrat de délégation de service public eau potable.

Calibre	Tarif	Remarques
40 à 60 mm	82 €	
80 mm	191 €	
100 mm	355 €	
150 mm	703 €	
200 mm	1 280 €	Appliqué aussi par poteau d'incendie sans comptage

Prix hors taxes en ASSAINISSEMENT collectif applicables à partir du 1^{er} janvier 2026

Cette grille ne comprend pas les prix des fermiers, établis et actualisés contractuellement selon chaque contrat de délégation, et qui s'appliquent en sus

Partie A :

La redevance s'applique au volume consommé en eau (prix en €/m³)

La part fixe correspond à l'abonnement et est annuelle pour tous les compteurs de diamètres inférieurs ou égaux à 30 mm (prix en €/an).

ASSAINISSEMENT	Prix hors taxes au 1 ^{er} janvier 2026	
	Redevance en €/m ³	Part fixe en €/an
Amagney	1,66	10
Arguel	1,66	10
Audeux	1,66	10
Avanne-Aveney	1,66	10
Besançon	1,66	10
Beure	1,66	10
Bonnay	1,66	10
Boussières	1,66	10
Braillans (1)	/	/
BTC	1,66	10
Busy	1,66	10
Byans-sur-Doubs	1,66	10
Chalèze	1,66	10
Chalezeule	1,66	10
Champagney	1,66	10
Champoux (1)	/	/
Champvans-les-Moulins	1,66	10
Châtillon-le Duc	1,66	10
Chaucenne	1,66	10
Chaufontaine	1,66	10
Chemaudin et Vaux	1,66	10
Chevroz	1,66	10
Cussey-sur-l'Ognon	1,66	10
Dannemarie-sur-Crète	1,66	10
Deluz	1,66	10
Devecey	1,66	10
Ecole-Valentin	1,66	10
Fontain	1,66	10
François	1,66	10
Geneuille	1,66	10
Gennes	1,66	10
Grandfontaine	1,66	10
La Chevillotte (1)	/	/
La Vèze	1,66	10
Larnod	1,66	10
Les Auxons	1,66	10
Mamirolle (ex Le Gratteris)	1,66	10
Mamirolle (ex Mamirolle)	1,66	10
Marchaux	1,66	10
Mazerolles-le-Salin	1,66	10

ASSAINISSEMENT	Prix hors taxes au 1 ^{er} janvier 2026	
	Redevance en €/m ³	Part fixe en €/an
Mérey-Vieille	1,66	10
Miserey-Salines	1,66	10
Montfaucon	1,66	10
Montferrand-le-Château	1,66	10
Morre	1,66	10
Nancray	1,66	10
Noironte	1,66	10
Novillars	1,66	10
Osselle-Routelle (ex. Osselle)	1,66	10
Osselle-Routelle (ex. Routelle)	1,66	10
Palise	1,66	10
Pelousey	1,66	10
Pirey	1,66	10
Pouilley-Français	1,66	10
Pouilley-les-Vignes	1,66	10
Pugey	1,66	10
Rancenay	1,66	10
Roche-lez-Beaupré	1,66	10
Roset-Fluans (1)	/	/
Saint-Vit (2) <i>Commune concernée par le tarif AO</i>	0,36	0
Saône	1,66	10
Serre-les-Sapins	1,66	10
Tallenay	1,66	10
Thise	1,66	10
Thoraise	1,66	10
Torpes	1,66	10
Vaire (ex. Vaire-Arcier)	1,66	10
Vaire (ex. Vaire-le-Petit)	1,66	10
Veslmes-Essarts	1,66	10
Venise	1,66	10
Vieille	1,66	10
Villars-Saint-Georges	1,66	10
Vorges-les-Pins	1,66	10

(1) Communes entièrement en assainissement individuel : pas de tarifs d'assainissement collectif

(2) Communes gérées en délégation de service public : aux tarifs de la collectivité définis dans ce tableau s'ajoutent ceux du délégataire.

Partie B :

Abonnements d'assainissement sur la base des diamètres de compteurs d'eau pour les diamètres supérieurs à 30 mm, applicables sur l'ensemble des communes de GBM hors communes couvertes par un contrat de délégation de service public assainissement :

Calibre	Tarif
40 à 60 mm	16,50 €
80 mm	54 €
100 mm	87 €
150 mm	108 €
200 mm	129 €

Annexe 2
Assainissement Non Collectif (ANC)
Tarifs applicables sur les communes exploitées par GBM à partir du 1^{er} janvier 2026

- • Redevances d'assainissement non collectif :
 - 1) Redevance annuelle pour contrôle périodique, suite à « contrôle de bonne exécution » (neuf et réhabilitation), ou suite à « contrôle de bon fonctionnement » :
 - cas général des installations classiques : **24 €/an**
 - cas des installations nécessitant un entretien plus régulier, notamment celles comportant des organes électriques, ou/et mécaniques, ou/et électroniques, ou/et pneumatiques : **40 €/an**
 - installations supérieures à 20 équivalent Habitants : **45 €/an**
 - 2) Redevance forfaitaire « contrôle de conception et d'implantation d'une installation d'assainissement non collectif **neuve ou réhabilitée** » : forfait de **105 €**
 - 3) Redevance forfaitaire « contrôle **à la demande** de bon fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif existante » (par exemple, vente d'immeuble) :
 - **Avec déplacement : 100 € ;**
 - **Sans déplacement : 50 €**
 - 4) Redevance forfaitaire de « contre-visite » pour vérification de la réalisation des modifications prescrites par le SPANC à la suite d'un contrôle d'exécution, ou à la suite d'un contrôle à la demande : **25 €**
- • Les usagers ayant réalisé leur contrôle initial moins de 8 ans avant le 1^{er} janvier 2018 commenceront à payer la redevance annuelle après leur premier contrôle périodique (au moins 8 ans après l'initial).
- • Les redevances seront versées par les usagers du service pour les opérations de contrôle définies dans le règlement du service.
- • En cas d'absence d'installation, de dysfonctionnement grave de l'installation, de non mise en conformité de l'installation dans le délai imparti de 4 ans, de défaut d'entretien de l'installation et en cas de refus de laisser les agents du service d'assainissement ou ses représentants d'accéder à l'installation, une majoration de 400 % du montant de la part de la redevance annuelle portant sur le contrôle périodique sera appliquée.